

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal  
du vendredi 13 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Madame Karine DEBRAY, Monsieur Jérôme MARTINEZ

**D\_039\_2024**

**OBJET : Création d'un emploi d'agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un d' emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera rémunéré sur la base du Smic.

La collectivité versera un forfait de 170€ pour les frais de déplacement.

**par vote:**

**pour:11**

**contre:0**

**Abstention:0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Hugo DECROIX

